

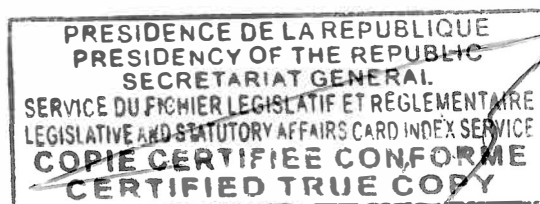
ARRETE N° 0213- CAB/PR DU 30 MARS 202**PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS DANS LES MISSIONS MILITAIRES PRES CERTAINS POSTES DIPLOMATIQUES DU CAMEROUN A L'ETRANGER****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** La Constitution ;
- Vu** La Loi n°80/12 du 14 juillet 1980 portant statut général des militaires ;
- Vu** Le Décret n°80/257 du 14 juillet 1980 portant Règlement général sur les régimes de rémunérations applicables aux personnels militaires des Forces Armées modifié par le Décret n°84/926 du 30 juillet 1984 ;
- Vu** Le Décret n°85/1197 du 29 août 1985 modifiant certaines dispositions du décret n°62/DF/86 du 12 mars 1962 fixant le régime de rémunération des personnels en service hors du Cameroun relevant de l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères, les modalités d'attribution de cette rémunération, le régime des congés et déplacements, ainsi que les avantages particuliers attribués aux personnels ;
- Vu** Le Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** Le Décret 2001/188 du 25 juillet 2001 portant Statut Particulier du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu** Le Décret n°2001/191 du 25 juillet 2001 modifiant et complétant les dispositions du Décret n°84/010 du 13 janvier 1984 fixant les avantages attachés au Commandement militaire ;
- Vu** Le Décret n°2004/178 du 1^{er} juillet 2004 modifiant certains articles du Décret n°2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** Le Décret N°2010/382 du 22 décembre 2010 modifiant certaines dispositions du Décret n°2001/188 du 25 juillet 2001 portant Statut du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu** Le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu** Le Décret 2012/149 du 21 mars 2012 portant Création et Organisation des Missions militaires dans les Postes Diplomatiques du Cameroun à l'étranger,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Arrêté, nommés aux postes ci-après :

Mission militaire près les Ambassades du Cameroun en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse dont la zone de compétence couvre l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Macédoine, le Monténégro, la Pologne, la République



Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, l'Albanie, la Croatie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et la Serbie, avec résidence à Berlin :

- Chef du Bureau Défense : Lieutenant **WANDJI Jean Jules**.

Mission militaire près les Ambassades du Cameroun en France, en Belgique et en Italie dont la zone de compétence couvre la France, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et la Grèce, avec résidence à Paris :

- Chef du Bureau des Moyens Généraux : Sous-lieutenant **ABUW THEM Théobald**.

Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun au Brésil dont la zone de compétence couvre le Brésil, l'Argentine, la Colombie, l'Equateur, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela, Trinité et Tobago, le Chili, la Bolivie et le Suriname, avec résidence à Brasilia :

- Chef du Bureau des Moyens Généraux : Capitaine **NKOMIDIO ONOBIONO**.
- Chef du Bureau Courrier et des Relations Publiques : Enseigne de Vaisseau de 1^{ère} classe **DISSAKE SOPPI Emma France**.

Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun aux Etats-Unis d'Amérique et le Haut-commissariat du Cameroun au Canada dont la zone de compétence couvre les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, le Mexique, Cuba, la Jamaïque, la Nouvelle Zélande et l'Australie, avec résidence à Washington :

- Chef du Bureau des Moyens Généraux : Adjudant-chef **Jai Erasmus NJITAWIL**, Matricule 18645.

Mission militaire près l'Ambassade du Cameroun en Egypte dont la zone de compétence couvre l'Egypte, l'Ethiopie, Djibouti, le Kenya, la Somalie et l'Erythrée, avec résidence au Caire :

- Chef du Bureau Courrier et des Relations Publiques : Adjudant-chef **MBAKOP Arnaud Joël**, Matricule 18738.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, le Ministre des Relations Extérieures et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé le 30 MARS 2022'

